

COMMUNE DE PARIS

Séance du 26 avril 1871.

L'éducation nouvelle.

Appel aux instituteurs, institutrices et professeurs, ainsi qu'aux parents.

Réunion à l'école Turgot, tous les dimanches et jeudis, à deux heures très précises.

Etudes et résolutions pratiques sur les réformes à réaliser dans les programmes, méthodes et lois d'enseignement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 29 avril 1871.

MAIRIE DU VIII^E ARRONDISSEMENT

ÉCOLES COMMUNALES

Aux parents, aux amis de l'enseignement, aux enfants.

Les écoles communales de notre arrondissement sont nombreuses et bien tenues. Elles sont pourtant insuffisantes pour les élèves à instruire.

Statistique de l'arrondissement.

D'après le relevé que nous avons fait faire sur les cartes de boucherie, le nombre des enfants à instruire dans notre arrondissement, garçons et filles de 7 à 15 ans, s'élève à 6 251

Nos écoles communales, au nombre de 14 laïques, congréganistes ou protestantes, ne reçoivent pourtant que 1 453 garçons et 1 577 filles, ensemble 3 030 élèves 3 030

Différence 3 221

C'est une différence de 3 221 enfants ; dont il faut maintenant retrancher les enfants que les parents font instruire à leurs frais.

Quoique considérable, cette différence s'augmenterait si nous avions calculé les enfants de trois à cinq ans et de cinq à sept ans. Mais nous ne parlons ici que des écoles communales, les asiles et les écoles maternelles devant être l'objet d'une autre étude.

Cependant nous avons compté, dans le nombre des 3 030 élèves ci-dessus, 271 enfants indiqués comme fréquentant les deux asiles de l'arrondissement qui reçoivent des enfants de 3 à 7 ans.

Les écoles communales organisées dans notre arrondissement sont donc insuffisantes, et cependant l'école des filles de la rue de la bienfaisance est vacante et fermée : nous la faisons rouvrir.

D'autre part, au temps où nous sommes, les écoles libres fonctionnant peu, il y a urgence à hâter l'entrée de tous enfants aux écoles publiques ou libres. Nous allons aviser, dès cette semaine, à cette œuvre sérieuse. Tous les enfants de cinq à douze ans doivent être, bon gré mal gré, mis à l'école immédiatement, à moins de prouver qu'on les instruit ou fait instruire.

Écoles anciennes.

Pour les écoles anciennes, nous avons pu constater par nous-mêmes qu'elles sont en exercice et fonctionnent convenablement.

Toutefois, trois écoles congréganistes, celles des garçons, qui comptaient de nombreux élèves, sans que nous en sachions la cause, ont suspendu leur enseignement. Nous avons dû, pour éviter de laisser les enfants dans la rue, aviser à faire faire les classes par des professeurs libres.

L'enseignement, que les titulaires avaient cru devoir abandonner, a été établi dans deux écoles.

En cet état, toutes les écoles communales étant en activité, moins une, il y a lieu d'aviser à la transformation de l'enseignement lui-même. nous nous proposons de profiter, dans ce but, de la réorganisation nécessaire des deux écoles vacantes.

Écoles nouvelles.

L'école des filles de la rue de la Bienfaisance sera la première des *écoles nouvelles* et la base dont nous espérons voir sortir la réforme. Nous nous proposons dans ce but de contribuer nous-mêmes à l'enseignement pratique, et nous avons choisi pour directrice M^{me} Geneviève Vivien, institutrice d'un grand mérite, et celle de nos élèves qui sait mieux que personne l'importance de notre enseignement de l'éducation nouvelle.

Dès que les arrangements préparatoires seront terminés, le programme en sera publié ; mais les enfants y seront admis depuis l'âge de trois ans, pour commencer à la première enfance.

Pour les enfants de cinq à sept ans, la lecture, l'écriture et le calcul, ainsi que l'orthographe, doivent être des faits acquis ; — or, par les règlements, les écoles communales ne reçoivent les élèves qu'à l'âge de sept ans : il y a donc dans la réforme à faire un enseignement entièrement nouveau à établir.

Les cours de cette école, dès qu'ils seront organisés, seront publics, afin que les parents et les professeurs puissent y assister à leur gré.

Écoles normales.

Avec cette fondation d'une sorte d'école normale primaire, nous avons déjà établi une école normale gymnastique.

Dans quelques jours, nous serons en mesure de faire faire la gymnastique comme enseignement régulier pour toutes les écoles normales.

Nous ferons aussi bientôt de même pour la musique et le dessin.

Inscription et réceptions.

Dans l'usage, les inscriptions des élèves se faisaient aux mairies. En ce moment, ce serait une perte de temps et une impossibilité. Les enfants allant à l'école seront inscrits et reçus directement aux écoles mêmes. Nous prions les parents et les enfants d'aller faire eux-mêmes leur inscription sans aucun retard.

Pour l'école des filles de la rue de la Bienfaisance, les inscriptions seront admises pour les enfants à partir de l'âge de cinq ans.

Nous aviserons ensuite et peu à peu à l'organisation de tous les cours.

Enfin, et pour conclure, nous faisons un appel instant à toutes les consciences, ainsi qu'à toutes les intelligences, pour nous seconder dans cette œuvre, — le rêve de notre vie, que nous espérons enfin voir fleurir : « La réforme à la fois scientifique et pratique de l'enseignement pour les enfants. »

La société la Commune sociale de Paris, dont nous sommes le fondateur, nous secondera de ses lumières et de ses membres. C'est pourquoi nous la recommandons, en même temps que notre œuvre même, aux bons désirs de tous, pour les enfants et les familles, que nous voulons instruire, et que bientôt aussi nous ferons travailler.

*Le membre de la Commune de Paris
faisant fonction de maire,
JULES ALLIX.*

Paris, le 27 avril 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 7 mai 1871.

MAIRIE DU VIII^e ARRONDISSEMENT

La statistique positive et les visites aux parents faites cette semaine ont prouvé que l'on avait dans notre arrondissement beaucoup plus d'enfants à instruire que le calcul approximatif premier ne l'avait fait supposer.

Il y a urgence, pour arriver vite, d'aviser promptement à la formation de plusieurs écoles nouvelles.

ÉCOLE NOUVELLE DE FILLES.

Rue de la Bienfaisance, 14.

L'école nouvelle de filles de la rue de la Bienfaisance, 14, demande des travaux d'appropriation. Vu l'urgence, elle sera cependant immédiatement, et dans l'état où elle est, mise en exercice à partir de lundi prochain.

On y recevra les enfants de cinq à sept ans, de sept à neuf ans et de neuf à douze ans.

Les inscriptions pour cette école seront reçues directement, à partir de lundi prochain 8 mai. — Les cours nouveaux y commenceront le lundi 15 mai, aux heures et suivant les programmes qui seront remis aux élèves directement.

Dès que les cours organisés seront régulièrement établis, ils seront publics, comme on l'a annoncé.

Le local pour l'asile des enfants de trois à cinq ans n'est pas en état d'usage possible en ce moment.

ÉCOLES NOUVELLES SPÉCIALES.

Dès cette semaine, des écoles nouvelles spéciales seront ouvertes pour les enfants des deux sexes, qu'il faut promptement recevoir aux écoles.

Les cours de dessin faits rue de la Bienfaisance, 14, seront transférés rue de Monceau, 24.

L'asile congréganiste de la rue de Courcelles, 34, sera réorganisé au point de vue de l'*éducation nouvelle* pour les garçons. Les enfants s'y peuvent faire inscrire directement. Il s'ouvrira également cette semaine.

D'autre part, rue de Monceau, 24, le local affecté à la société « *la Commune sociale de Paris* » sera organisé en atelier de travail pour les femmes, en même temps qu'en une école-asile pour les orphelines et les jeunes personnes sans travail. Cet atelier est déjà organisé, et le travail y commencera cette semaine, en correspondance avec l'organisation des cantines nouvelles.

CLASSES PROVISOIRES.

Enfin, des classes nombreuses et provisoires seront faites dans tous les quartiers où elles seront utiles, — selon les élèves à instruire, afin de préparer ainsi la réception de tous les enfants aux écoles organisées à être ensuite réunies pour former des écoles nouvelles régulières.

L'instruction « gratuite et obligatoire » ne doit pas être un vain mot ; mais il faut aussi, que pour l'obligation imposée soit sérieuse, mettre, d'une part, les professeurs dans la possibilité d'y satisfaire, puis les parents, de l'autre, dans la nécessité d'en profiter.

S'adresser, pour toutes les inscriptions et pour les réceptions des élèves, aux locaux des écoles directement, ainsi qu'à la mairie du VIII^e arrondissement, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 11.

Le membre de la Commune de Paris,
JULES ALLIX.

Paris, le 5 mai 1871.